

Date de dépôt : 14 mai 2018

Rapport du Bureau provisoire sur les conclusions de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil sur les incompatibilités des membres du Grand Conseil élus le 15 avril 2018

Mesdames et
Messieurs les députés élus,

Lors de sa séance du 14 mai 2018, le Bureau provisoire a entendu le rapport de la Commission des droits politiques sur la compatibilité des membres du Grand Conseil élus le 15 avril 2018.

La Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil s'est réunie les 25 avril et 9 mai 2018, sous la présidence de M. Christian Flury.

La commission a examiné la situation de tous les députés élus. Elle a demandé des compléments d'information à certains d'entre eux et a procédé à une audition. La commission a également vérifié la compatibilité des premiers viennent-ensuite après la renonciation à leur mandat de plusieurs députés élus.

En conclusion, la commission a constaté qu'il n'y avait pas de cas d'incompatibilité.

Le Bureau provisoire vous propose, Mesdames et Messieurs les députés élus, de prendre acte de ce rapport.

Secrétariat du Grand Conseil

Date de dépôt : 9 mai 2018

Rapport

de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil sur les incompatibilités des membres du Grand Conseil élus le 15 avril 2018

Rapport de M. Christian Flury

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil s'est réunie le mercredi 25 avril et 9 mai 2018 sous la présidence du soussigné, afin d'étudier la situation des députés élus et des députés viennent-ensuite.

Elle a bénéficié de l'appui de M. Laurent Koelliker, Sautier, et de M^{me} Irène Renfer, secrétaire générale adjointe. Le procès-verbal a été tenu par M. Nicolas Gasbarro. Qu'ils soient remerciés au nom de la commission pour la préparation des dossiers qui nous ont été soumis.

La commission a analysé la situation des 100 députés élus, puis des premiers viennent-ensuite sur la base des dossiers contenant les différents liens d'intérêts et situations professionnelles des intéressés et notamment à la lumière de l'article 83 de la constitution du 14 octobre 2012 traitant des incompatibilités. La commission a entendu M. Simon Brandt, candidat élu, en raison de son activité professionnelle. M. Brandt a annoncé avoir pris les dispositions nécessaires afin de ne plus occuper de fonction incompatible avec le mandat de député. Dès lors, M. Simon Brandt a été déclaré compatible par la commission. Pour le surplus, la commission n'a constaté aucun autre cas d'incompatibilité.

En conclusion, la commission a admis la compatibilité de tous les députés élus et vous propose, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau provisoire, de prendre acte de ce rapport.